

## **NOTE STRATÉGIQUE POUR LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION**

## TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>2. CONTEXTE ET DÉFIS.....</b>	<b>1</b>
<b>3. VISION .....</b>	<b>2</b>
<b>4. PRINCIPES DIRECTEURS ET PISTES POUR LES METTRE EN ŒUVRE .....</b>	<b>5</b>
4.1 Soutenir et renforcer la volonté politique des partenaires et de leurs bailleurs	5
4.2 Renforcer les capacités des partenaires dans la gestion et le pilotage de leur système éducatif	6
4.3 Accroître l'efficacité de l'aide	7
<b>5. PRIORITÉS ET PISTES POUR LES METTRE EN ŒUVRE ....</b>	<b>9</b>
5.1 Concentrer les appuis de la coopération belge sur l'éducation de base et sur les enseignements technique et professionnel	9
5.2 Concentrer les appuis de la coopération belge sur les Pays les Moins Avancés (PMA) ayant plus de 10% d'enfants déscolarisés et/ou moins de 60% d'enfants sortants du cycle primaire	11
5.3 Cibler l'équilibre entre l'accès, l'équité et la qualité	11
5.3.1 Cibler l'accès et la régulation des taux de transition.....	11
5.3.2 L'équité.....	12
5.3.3 La qualité.....	13
<b>6. AMÉLIORER LE SUIVI ET L'APPROPRIATION DES PRESCRITS DE LA NOTE STRATÉGIQUE .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>16</b>
<b>MESSAGES UTILES POUR CHAQUE NIVEAU D'ENSEIGNEMENT QUI N'EST PAS REPRIS DANS LA NOTE STRATÉGIQUE .....</b>	<b>16</b>

## **RÉSUMÉ**

### **Une approche**

La coopération belge considère l'éducation comme un facteur majeur de l'égalisation des chances et de la mobilité sociale. En effet, l'éducation permet de transmettre et de développer les savoirs, savoir-être et savoir-faire nécessaires à la stabilité et au développement des sociétés ainsi qu'à l'insertion harmonieuse des individus dans leur environnement. Dans les sociétés contemporaines, une part de cette transmission dépasse les compétences de la famille et constitue la part collective de l'éducation. Parce que les fonctions socio-économiques de l'Etat sont l'allocation des ressources, la redistribution des richesses et la régulation du système, il est du devoir de l'Etat d'assurer cette part collective de l'éducation. L'Etat opère la redistribution du savoir en mettant en place un ensemble de politiques, stratégies, actions et moyens qui constituent le système éducatif.

### **Une volonté**

La coopération belge appuie les Etats dans le déploiement et le développement de leurs systèmes éducatifs, adopte une vision holistique du secteur, et met en œuvre des stratégies différenciées en fonction des contextes.

### **Trois principes directeurs**

1. Soutenir et renforcer la volonté politique des pays partenaires et des bailleurs afin d'assurer un financement adéquat du secteur.
2. Renforcer les capacités des partenaires dans la gestion et le pilotage de leur système éducatif afin qu'ils maîtrisent leurs politiques et stratégies éducatives.
3. Diminuer les gaspillages et augmenter l'adéquation des appuis en appliquant les principes de l'efficacité de l'aide : alignement sur les politiques et procédures nationales, harmonisation entre bailleurs, entre acteurs belges ainsi qu'avec les partenaires et acteurs locaux, redevabilité mutuelle, dialogue politique, aide budgétaire sectorielle.

### **Trois priorités**

1. Concentration sur l'éducation de base et sur l'enseignement technique et professionnel.
2. Concentration sur les Pays les Moins Avancés dans lesquels plus de dix pourcent des enfants sont déscolarisés et/ou moins de 60% d'enfants achèvent le cycle de base.
3. Cibler l'équilibre entre (i) l'accès, en particulier une gestion des taux de transition basée sur la compétence, (ii) l'équité en matière d'accès, de

maintien et de chances de réussite, et (iii) la qualité de l'enseignement ainsi que la pertinence des apprentissages.

## 1. Introduction

1. Cette note présente la vision, les principes directeurs et les priorités de la Direction générale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DGD) pour le secteur de l'éducation. Afin de ne pas disperser l'aide de la coopération belge et afin d'obtenir un maximum d'impact, les efforts de la DGD seront concentrés sur deux sous-secteurs de l'éducation, à savoir l'éducation de base et l'enseignement technique et professionnel. Ce choix se justifie par le fait que ces deux sous-secteurs ont un effet de levier important sur l'égalisation des chances et sur la réduction de la pauvreté.

2. Si la priorité est donnée à ces deux niveaux d'enseignement, la coopération belge adopte cependant une vision holistique des systèmes éducatifs : elle prend en compte toute la chaîne éducative et tous les aspects des systèmes éducatifs et de leur environnement afin d'y intégrer ses appuis de manière harmonieuse. Les ambassades et la DGD peuvent être amenées à se prononcer aux niveaux local et international sur l'entièreté des systèmes éducatifs. C'est la raison pour laquelle des messages relatifs aux autres sous-secteurs de l'éducation, à savoir l'éducation de la petite enfance, l'éducation des adultes, l'éducation secondaire et la coopération universitaire sont présentés en annexe. Ces messages, ou suggestions de mise en œuvre, peuvent être utiles aux acteurs de la coopération non gouvernementale, dans le respect de leur autonomie de gestion et de leur pouvoir d'initiative.

3. Par ailleurs, les appuis belges se concentreront sur les Pays les Moins Avancés (PMA). Ceci implique que dans les pays à revenus intermédiaires, exception éventuellement faite pour les pays en conflit prolongé, la coopération belge n'interviendra pas en soutien direct des systèmes éducatifs. Ces pays ont en effet des moyens suffisants pour assurer leur devoir d'éducation vis-à-vis de leurs populations. Néanmoins, la coopération belge pourrait, dans ces pays, soutenir des activités de formation pour autant qu'elles soient liées à un projet de développement de nouvelles opportunités économiques.

## 2. Contexte et défis

4. Selon la loi du 19 mars 2013 relative à la coopération au développement, l'éducation est l'un des 4 secteurs d'intervention de la coopération gouvernementale. Cette priorité s'est trouvée renforcée et partiellement réorientée par l'adhésion de la Belgique à la déclaration du Millénaire. En cosignant ce document avec 189 chefs d'Etat, la Belgique s'est engagée en matière d'éducation à focaliser ses efforts sur les objectifs suivants : (i) donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires ; (ii) éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire ; (iii) éliminer l'extrême pauvreté et la faim en assurant le plein-emploi et la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif. Bien que ce dernier objectif ne se rapporte pas directement à l'éducation, son atteinte est néanmoins partiellement conditionnée à un investissement massif dans la formation qualifiante.

5. Les rapports 2012 de suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) indiquent des progrès importants en matière d'accès à l'éducation et en matière d'égalité de genre dans ce secteur. Ces progrès sont le résultat des efforts conjugués des bailleurs et des pays partenaires. Ainsi, le nombre d'enfants déscolarisés dans le monde s'élevait à 108 millions en 1999.

En 2013, 61 millions d'enfants, dont 33 millions en Afrique Sub-saharienne et 28 millions dans des situations de conflit ou post-conflit, sont toujours exclus de la scolarité. L'après-crise financière a entraîné un ralentissement des investissements dans le secteur. Dans certaines parties du monde, on observe un fléchissement des progrès, voire un recul, et l'Afrique Sub-saharienne reste à la traîne. La concentration des efforts sur l'accès à l'enseignement primaire a rompu l'équilibre accès/qualité et dans une certaine mesure créé des tensions dans les systèmes éducatifs concernant la transition vers les autres niveaux d'enseignement (secondaire, technique, professionnel, universitaire).

6. En conséquence, la notion d'enseignement primaire a évolué vers la notion plus large d'enseignement de base de manière à englober le parcours scolaire depuis la petite enfance jusqu'à ce qui représentait autrefois la fin du secondaire inférieur.

7. Par ailleurs, le rôle de l'éducation dans la création du capital social apparaît de plus en plus fondamental. Ainsi, en septembre 2012, le Secrétaire Général des Nations Unies a lancé l'initiative « Education First ». Cette initiative a pour but de relancer et d'élargir la mobilisation autour des OMD liés à l'éducation et de trouver de nouvelles formes de financement. Elle se fixe trois objectifs : scolariser tous les enfants, y compris dans les situations d'urgence et les conflits, accroître la qualité et la pertinence de l'éducation, favoriser une citoyenneté mondiale.

8. Il faut également mentionner le travail mené par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et par l'Union européenne concernant la protection sociale comme élément fondamental d'une croissance inclusive. En mai 2012, la Belgique a soutenu la recommandation de l'OIT sur les socles nationaux de protection sociale. Ce texte recommande aux pays de définir au niveau national, en fonction des contraintes qui leur sont propres, un socle précisant les droits sociaux qui seront reconnus à tous (progression horizontale) et le niveau auquel ces droits pourront être accordés (progression verticale). L'éducation a été intégrée dans ce socle en tant que service social de base dont l'accès doit être financièrement abordable.

9. En matière d'efficacité de l'aide, la coopération belge s'inscrit dans le cadre des principes agréés internationalement, tels que le Partenariat de Busan et le Code de conduite européen sur la division du travail.

### **3. Vision**

10. L'éducation est la transmission d'une génération à une autre de l'héritage des savoirs, savoir-faire et savoir-être accumulés par les générations précédentes. Ce processus débute dès la naissance, et aucune société, si petite soit-elle, ne peut exister, et moins encore se développer, en dehors de lui.

11. L'éducation bénéficie à la fois à l'individu et à la société. A l'individu, elle apporte les outils nécessaires à son développement personnel et à son intégration dans le monde qui l'entoure. À la société, elle fournit des personnes pourvues des valeurs, compétences et savoir-être nécessaires à son bon fonctionnement et à son développement humain, culturel, social et économique.

12. Dans les sociétés contemporaines, l'importance et la complexité de l'héritage à transmettre dépasse largement les savoirs détenus par la famille ou l'entourage. La transmission et le développement des savoirs, savoir-être, et savoir-faire indispensables à la stabilité et au développement des sociétés et à

l'intégration harmonieuse des individus dans la société constituent la part collective de l'éducation. Or l'Etat<sup>1</sup> est seul, en raison de ses fonctions économiques et sociales, à pouvoir en garantir la transmission à l'ensemble de la population. En effet, les trois fonctions économiques et sociales de l'Etat sont : l'allocation des ressources (assurer un usage optimal des ressources), la redistribution des richesses (corriger la répartition spontanée des richesses pour en établir une juste répartition) et la stabilisation ou régulation du système (entre autres, assurer le plein emploi). La part collective de l'éducation constitue par conséquent l'un des devoirs de l'Etat.

13. **L'ensemble des stratégies, contenus, services, structures, modes de fonctionnement, moyens humains et matériels mis en place par l'Etat pour assurer la part collective de l'éducation constitue le système éducatif.** C'est-à-dire qu'une ou plusieurs écoles, même excellentes, ne constituent pas un système éducatif. La classe, l'enseignant, l'école ne représentent que la partie la plus visible des systèmes éducatifs. Ceux-ci sont également fondés sur les capacités nécessaires à leur gestion, leur évaluation et leur adaptation aux évolutions ainsi que sur une analyse rigoureuse, une planification en relation avec les objectifs poursuivis, et sur la mise en place d'un arsenal législatif et réglementaire qui en constitue le cadre. Même si l'Etat peut déléguer partie de sa responsabilité à d'autres acteurs (entités territoriales, communautés, privé, confessions, mouvements d'éducation populaire, accords avec d'autres pays, etc.), l'entretien ou le développement de systèmes éducatifs performants sont l'un de ses devoirs.

14. **Le rôle de la coopération belge sera d'appuyer les Etats dans le redéploiement ou le développement de leurs systèmes éducatifs.**

15. En matière d'éducation, la **fonction d'allocation** de l'Etat lui impose de fournir les ressources appropriées pour mener à bien la part collective de l'éducation ainsi que de veiller à leur utilisation optimale : les buts assignés doivent être atteints, une saine gestion des finances publiques et des planifications adéquates doivent permettre d'éviter les gaspillages.

16. La **fonction de redistribution** implique pour l'Etat d'assurer l'**équité** tout au long de la chaîne éducative, permettant un égal accès pour tous à l'éducation, sans aucune différence d'origine sociale, de sexe, d'ethnie, de philosophie, de religion. Elle implique aussi pour l'Etat de garantir la diversité des savoirs transmis et de veiller à leur maîtrise effective par les apprenants (**qualité**).

17. La **fonction de régulation**, quant à elle, exige de l'Etat qu'il s'assure que les savoirs transmis visent une insertion harmonieuse des individus dans la société (**pertinence, sélection**).

18. Les trois fonctions dictent à l'Etat l'étendue de son devoir en matière d'éducation. Toutefois, selon les aspects du système éducatif que l'on considère, la fonction qui prédomine diffère. Il en résulte que la manière dont ce devoir est appliqué peut varier.

19. Ainsi, on peut distinguer deux blocs dans l'éducation : l'enseignement de base et l'enseignement de professionnalisation. Dans la mesure où la fonction de l'Etat qui s'y trouve prépondérante diffère, ils ne répondront pas forcément à des règles d'universalité d'accès, d'équité ou de financement identiques.

---

<sup>1</sup> Par commodité on parlera de l'Etat, même si le terme autorité publique rendrait mieux compte de certaines réalités comme par exemple celle du territoire palestinien occupé.

20. **L'enseignement de base** (dominé par la fonction de redistribution) constitue le tronc commun dont l'Etat doit assurer la transmission à tous les citoyens. Idéalement, il mène l'enfant au seuil de la vie active. Il a vocation à l'universalité et doit assurer aux apprenants la maîtrise effective du bagage qui y est dispensé. Dans la mesure où il constitue l'élément premier du développement et de l'égalisation des chances, l'équité, tant dans l'accès que dans les chances de succès pour ce niveau d'enseignement, constitue une priorité absolue.

21. **L'enseignement de professionnalisation** (dominé par la fonction de régulation) dispense les savoirs spécifiques qui permettront aux individus de participer à la vie active. Les niveaux d'enseignement qui le composent sont variés : secondaire général, technique, professionnel, universitaire. Les investissements nécessaires à son adéquation et à sa qualité sont élevés et il doit être constamment réadapté aux réalités économiques et sociales. Les systèmes éducatifs devront assurer l'adéquation entre formation et emploi sur base d'une vision prospective du développement du pays. Le choix des filières porteuses et des méthodes devra être effectué avec soin et précision. L'universalité d'accès est ici largement limitée par les possibilités d'utilisation ou de valorisation des savoirs acquis dans la société et dans l'économie. Bien que davantage dominé par la fonction de régulation de l'Etat, cet enseignement doit également répondre à la fonction de redistribution, c'est-à-dire assurer une réelle mobilité sociale. La coopération belge sera dès lors particulièrement attentive à ce que l'équité soit assurée dans l'accès aux enseignements de professionnalisation ainsi que dans les chances de réussite. Cela implique une régulation des taux de transition<sup>2</sup> basée sur la compétence ainsi que des mesures de prise en charge des plus défavorisés.

22. Il existe une tension entre les trois fonctions de l'Etat de même qu'entre bénéfice individuel et bénéfice collectif. Cette tension est d'autant plus forte que les ressources sont rares. Elle impose aux pays partenaires de la Belgique de faire des arbitrages en fonction de leur contexte propre.

23. Par ailleurs, les processus liés à l'éducation sont lents, non seulement en raison de la rareté des ressources et de la complexité des mécanismes à mettre en place mais également en raison des résistances sociales et culturelles existant dans la population. Il faut rester conscient que la mise en œuvre des principes énoncés ci-dessus doit être considérée comme un processus continu étalé sur la ligne du temps (continuum). Tant dans la fixation des objectifs que dans les suivis/évaluations, les acteurs belges tiendront donc compte, prioritairement, des situations de départ et de la direction que prennent les changements.

24. Dans les Etats en crise ou en situation de fragilité, la tentation est grande de contourner l'Etat et de privilégier d'autres acteurs comme récipiendaires de l'appui en matière d'éducation. Ce faisant, les bailleurs entérinent la désaffectation de l'Etat. Ils abandonnent l'idée d'une redistribution du savoir et acceptent que les moins favorisés en soient évincés. Enfin, ils encouragent une complexification du paysage éducatif qui pourrait constituer, par la suite, un obstacle non négligeable au redéploiement d'un système éducatif. C'est pourquoi partout, et en particulier dans ces Etats, la coopération belge

---

<sup>2</sup> Pourcentage des élèves inscrits dans la dernière année d'un cycle qui, pour une année donnée, sont admis dans le cycle juste supérieur. Ex : pourcentage des élèves inscrits en 6ème primaire en 2012 qui sont admis en 1<sup>ère</sup> secondaire en 2013.



soutiendra le maintien et le développement de systèmes éducatifs fonctionnels sous l'autorité de l'Etat.

#### **4. Principes directeurs et pistes pour les mettre en œuvre**

25. Bien que les trois principes directeurs suivants ne soient pas spécifiques au secteur de l'éducation, le rôle central de l'Etat partenaire impose de leur accorder une place dans la stratégie et d'avancer quelques pistes pour leur mise en œuvre :

- Soutenir et renforcer la volonté politique des partenaires et de leurs bailleurs.
- Renforcer les capacités des partenaires dans la gestion et le pilotage de leur système éducatif.
- Accroître l'efficacité de l'aide.

##### **4.1 Soutenir et renforcer la volonté politique des partenaires et de leurs bailleurs**

26. L'éducation joue un rôle fondamental dans la réduction de la pauvreté ainsi que dans la transmission des valeurs citoyennes. Laisser les systèmes éducatifs en déshérence pendant quelques années entraîne des conséquences sociales et économiques négatives dont les effets se font sentir à long terme. Il est dès lors crucial de maintenir et de renforcer l'engagement politique des Etats partenaires, mais aussi de leurs bailleurs, envers l'éducation. En toutes circonstances, les systèmes éducatifs doivent être dotés de moyens suffisants et bénéficier d'une priorité élevée. Les indicateurs de cette volonté pourraient être la part de l'éducation dans les financements (bailleurs) ou dans le budget de l'Etat (partenaires), l'importance et la qualification du staff, l'existence de plans nationaux d'éducation ou de stratégies, la qualité du dialogue politique et de la collaboration.

##### **Pistes de mise en œuvre**

- **Soutenir les initiatives qui placent l'éducation en haut de l'agenda international et accroître la visibilité de l'engagement politique des partenaires et des bailleurs en faveur de l'éducation.**

27. Plaider pour un usage systématique des indicateurs de la volonté politique dans les exercices internationaux : évaluations par les pairs (CAD), statistiques (UNESCO), rapport sur les engagements des bailleurs (GPE, UE). Plaider pour le même usage des indicateurs de la volonté politique dans les pays partenaires : revues conjointes, préparation des programmes de coopération, dialogue politiques sectoriels, etc.

28. Plaider auprès des autorités partenaires pour qu'elles assurent la publicité de leurs financements et de leurs actions en faveur du secteur et pour qu'elles instituent des mécanismes d'interpellation par la population sur ces thèmes.

- **Systématiser le plaidoyer.**

29. Intégrer les messages du partenariat local pour le secteur dans les dialogues politiques de haut niveau, dans les Commissions mixtes et dans les notes de base des programmes de coopération (que le secteur soit ou non retenu comme prioritaire). Encourager les autres bailleurs, en particulier l'UE, à faire de même.

- **Encourager un financement accru et adéquat du secteur.**

30. Considérant l'impact positif que l'initiative HIPC (Highly Indebted Poor Countries) d'allègement de la dette a eu sur les décisions nationales de financement de l'éducation<sup>3</sup>, inciter les grands bailleurs de l'aide budgétaire générale (UE, BM, FMI) à lier l'octroi des allègements de dettes et des tranches incitatives à un investissement national accru dans l'éducation. Cette tâche est dévolue aux ambassades dans les pays partenaires et surtout aux représentations permanentes auprès de ces instances. Cette remarque vaut également pour les tranches incitatives de la coopération belge.

31. Dans les Pays les Moins Avancés (PMA), plaider pour que les bailleurs, et en particulier l'UE et ses Etats membres présents dans le pays, assurent le maintien global du niveau de leurs financements à l'éducation en général et à l'éducation de base en particulier. Les ambassades informeront les représentations permanentes concernées ainsi que le siège sur les messages qu'il y aurait lieu de transmettre au Conseil de l'UE ainsi que dans les Comités et foras où la Belgique est représentée.

32. Soutenir la préparation et l'acceptation des requêtes de financement auprès du « Global Partnership for Education » (GPE)<sup>4</sup>.

#### **4.2 Renforcer les capacités des partenaires dans la gestion et le pilotage de leur système éducatif**

33. Dans la mesure où la part collective de l'éducation est du devoir de l'Etat, il importe de veiller à ce que celui-ci dispose en son sein des compétences nécessaires à gérer et piloter son système éducatif. Ce besoin se trouve accru dans les situations de redéploiement, de réforme et de développement des systèmes éducatifs. Le renforcement des capacités concerne les capacités nationales et, le cas échéant, décentralisées. Bien qu'indirectement et faisant dès lors l'objet d'appuis distincts, il s'adresse également aux capacités de gestion des finances publiques et de manière générale à la gouvernance.

#### **Pistes de mise en œuvre**

- **Une action documentée et planifiée.**

34. Les ambassades plaideront dans les partenariats pour la réalisation d'un audit fonctionnel et organisationnel du Ministère de l'éducation et, le cas échéant, de ses entités décentralisées et pour l'intégration dans les planifications annuelles des éventuels renforcements de capacités nécessaires à leur mise en œuvre.

- **Des moyens.**

35. Dans les pays où le secteur éducation aura été retenu comme prioritaire, le programme « bourses » prendra en charge une partie des formations inscrites aux plans annuels.

36. Les termes de référence des assistants techniques de la CTB préciseront en termes d'objectifs les compétences acquises par les agents partenaires à la

---

<sup>3</sup> L'initiative HIPC préconisait que les marges budgétaires libérées par les opérations d'allègement de la dette soient réinvesties dans les secteurs sociaux.

<sup>4</sup> Le Global Partnership for Education est une initiative internationale née en 2002 de la volonté des bailleurs d'accélérer les progrès dans le domaine des OMD éducation. Elle regroupe aujourd'hui des représentants des pays partenaires, des bailleurs de fonds bi et multilatéraux, de la société civile, et du secteur privé.

fin du programme. L'atteinte de ces objectifs sera évaluée à mi- parcours et en fin de programme.

37. A terme, les universités locales doivent fournir aux Etats partenaires les compétences nécessaires à la gestion de leur système éducatif. La Belgique engagera les acteurs universitaires à mener avec leurs partenaires locaux une réflexion sur la contribution des universités au développement de ces compétences (analyse statistique, docimologie, par exemple) et sur les appuis que la coopération universitaire pourrait leur fournir pour mener à bien cette tâche. La coopération universitaire belge pourrait, le cas échéant, donner mandat à l'ambassade pour porter ses analyses, préoccupations et propositions dans les partenariats et dans le dialogue politique avec les autorités du secteur.

#### **4.3 Accroître l'efficacité de l'aide**

38. Si les politiques d'efficacité de l'aide n'ont pas réellement entraîné une diminution des coûts de transaction, elles ont néanmoins eu des effets bénéfiques sur la responsabilisation des Etats et sur la suppression des gaspillages dus aux redondances entre bailleurs. La répartition des fonds entre les affectations budgétaires prend aujourd'hui mieux en compte les différents aspects des systèmes éducatifs. Le tout à la visibilité (construction d'écoles et fourniture de matériel scolaire) a peu à peu laissé une place aux besoins administratifs, à ceux du personnel enseignant et du personnel d'encadrement ou encore à la mise en œuvre de politiques ciblées comme par exemple celles visant l'équité de genre.

#### **Pistes de mise en œuvre**

- **Des appuis fondés sur les politiques nationales.**

39. Un système éducatif est un tout structuré en fonction des objectifs qui lui sont assignés et non une collection d'actions ponctuelles disparates. Ce sont les politiques nationales qui fixent les objectifs, les stratégies, les actions à mettre en œuvre et les résultats à atteindre. Elles sont un garant de la cohérence des actions et de la durabilité des résultats.

40. L'alignement sur les politiques et programmations nationales sera un critère d'appréciation pour tous les programmes financés par la coopération belge. Si ces politiques et/ou leur programmation à court et moyen terme n'existent pas<sup>5</sup>, l'ambassade incitera les autorités partenaires à les établir. Les moyens que la coopération belge mettra en œuvre en ce sens seront inscrits dans les programmes de coopération.

- **Des parties prenantes harmonisées.**

41. Si l'on regarde les systèmes éducatifs dans leur ensemble, aucune partie prenante ne peut à elle seule faire la différence. C'est l'action collective et concertée au sein des partenariats, sous la conduite des autorités partenaires, qui permet de concentrer les appuis et le dialogue politique sur les priorités et d'éviter redondances et gaspillage de ressources.

---

<sup>5</sup> Ces politiques et programmations existent la plupart du temps pour l'éducation primaire. Elles sont une condition à l'octroi d'un financement par GPE. Pour les autres niveaux d'enseignement, et en particulier pour l'enseignement technique et professionnel, elles sont le plus souvent absentes ou embryonnaires.

42. L'ambassade, appuyée par la CTB, et le cas échéant par d'autres acteurs belges, sera active dans les concertations sectorielles ou interministérielles menées au sein du partenariat. Elle contribuera à leur dynamisation.

43. La coopération belge opéra pour des dialogues politiques conjoints menés par le chef de file. L'ambassade prendra part à leur préparation et sera attentive à ce qu'ils se concentrent sur un petit nombre de messages clé et qu'ils précisent les résultats à atteindre ainsi qu'un agenda pour leur mise en œuvre. Ces dialogues politiques seront basés sur les résultats d'évaluations collectives (revues sectorielles conjointes), auxquelles la coopération belge s'associera.

44. La coopération belge s'efforcera d'avoir une approche conjointe du transfert de capacités ainsi que des recherches et études en appui au développement du secteur (cibles, TDR, choix des experts, financement) et veillera à la mise en commun des résultats de ces travaux.

45. L'ambassade associera à ces processus tous les acteurs belges actifs sur le terrain ainsi que leurs partenaires locaux et organisera au moins une concertation avec eux avant chaque revue conjointe du secteur.

46. La coopération belge recherchera des synergies avec les parties prenantes du secteur. Ces synergies seront mentionnées dans le Programme de Coopération (PC), les identifications et les formulations. L'absence de synergies pourrait être une cause de réorientation des fonds.

47. En tant que partie prenante, il est important que la société civile locale adopte une démarche identique (choix d'un chef de file, participation aux travaux conjoints, concertation, synergies, etc.). Les acteurs de la coopération non gouvernementale encourageront leurs partenaires locaux dans cette démarche. Cette dimension sera prise en considération dans l'appréciation des programmes qu'ils soumettent à la DGD.

- **Des modalités de l'aide qui favorisent la responsabilisation des Etats partenaires et la fluidité de la dépense.**

48. Le développement des systèmes éducatifs étant un devoir de l'Etat, c'est à lui que devrait revenir la gestion de leur financement. Toutefois, la faiblesse des administrations, une gestion déficiente des finances publiques, la corruption, mais aussi la frilosité des bailleurs, peuvent constituer des obstacles à une aide budgétaire, fut-elle sectorielle. La coopération belge a dès lors opté pour une approche portefeuille : combinaison de projets et d'aide budgétaire. Bien qu'une telle approche soit consistante avec les situations sur le terrain, il reste de la responsabilité de la coopération belge d'accroître progressivement la capacité des Etats à gérer le financement de leur système éducatif. A mesure que cette capacité augmente, la part des transferts directs pour les appuis à l'éducation devrait croître.

49. Dans cette optique, la proportion d'aide projet dans les portefeuilles de la coopération gouvernementale, de même que les appuis nécessaires à une bonne gestion nationale des financements du secteur, seront évalués lors de chaque nouveau Programme de Coopération. Cette évaluation reposera sur les constats du partenariat du secteur et sur les rapports des grands bailleurs de l'aide budgétaire. Le vademecum pour la préparation des programmes de coopération sera adapté en ce sens.

- **Des partenaires de choix pour renforcer l'efficacité de l'aide.**

50. La coopération belge réaffirmera ses liens en Belgique avec EDUCAID<sup>6</sup>, outil de convergence pour tous les acteurs belges de l'éducation, ainsi qu'au niveau international avec le Global Partnership for Education (GPE)<sup>7</sup>.

## 5. Priorités et pistes pour les mettre en œuvre

51. La Belgique fixe trois priorités à ses interventions dans le secteur éducation :

- Concentrer les appuis de la coopération belge sur l'éducation de base et sur les enseignements technique et professionnel.
- Concentrer les appuis de la coopération belge sur les Pays les Moins Avancés (PMA) ayant plus de 10% d'enfants déscolarisés et/ou moins de 60% d'enfants sortants du cycle primaire.
- Cibler l'équilibre entre l'accès, l'équité et la qualité.

### 5.1 Concentrer les appuis de la coopération belge sur l'éducation de base et sur les enseignements technique et professionnel

52. Afin d'éviter la dispersion des moyens, en particulier dans les pays où elle intervient peu ou pas sous forme d'aide budgétaire, la coopération belge se concentrera sur deux types d'urgences : la scolarisation de base universelle, parce qu'elle constitue le premier facteur de l'égalisation des chances, et les enseignements technique et professionnel parce qu'ils constituent un facteur majeur de la réduction de la pauvreté et permettent au plus grand nombre de devenir acteurs du développement de leur pays.

53. L'attention portée à **l'éducation de base** depuis 2000 a déjà permis de nombreux progrès. Ainsi, la bataille de l'accès pour ce niveau d'éducation est en bonne voie et beaucoup de pays disposent aujourd'hui des outils nécessaires à une meilleure gestion de ce sous-secteur (partenariats solides, données fiables, plans nationaux, etc.). Les points d'attention se déplaceront vers la qualité et l'équité.

54. Le développement des **enseignements technique et professionnel** est étroitement lié à la vision prospective que les dirigeants forgent pour leur pays et aux opportunités qu'ils créent. Le travail à accomplir dépasse largement le secteur de l'éducation pour toucher à la justice, à l'économie, aux finances, aux infrastructures et aux objectifs généraux du développement. C'est par excellence le domaine d'un leadership national et d'une coordination interministérielle forts, ainsi que d'une programmation réfléchie basée sur une analyse approfondie du marché de l'emploi et de la demande de formation. Le succès pour ce niveau d'enseignement, étroitement lié en amont et en aval au développement de l'économie, sera pour une grande part fonction de l'intensité et de la qualité des relations établies entre les autorités publiques (centrales et

---

<sup>6</sup> Plateforme financée par la coopération belge et animée par l'APEFE et le VVOB. Elle réunit l'ensemble des acteurs belges du secteur.

<sup>7</sup> GPE achemine son aide via les collectivités de bailleurs locaux, et s'aligne sur les processus à l'œuvre au niveau du pays. Ainsi, l'aide budgétaire sectorielle est privilégiée et tous les appuis de GPE se font sous forme de coopération déléguée au travers d'un des bailleurs du partenariat local désigné par les autorités. La décision de financement est prise sur base des planifications élaborées par les autorités nationales en collaboration avec leurs partenaires.

décentralisées), le secteur privé (formel et informel), le monde académique, les bailleurs du pays et la société civile.

#### **Pistes de mise en œuvre**

- **Une coopération belge dynamique et créative impliquée dans les groupes de travail au niveau des pays partenaires et dans les initiatives internationales pertinentes.**
- **Pour l'éducation de base, une part du budget qui permette l'accélération des progrès dans l'atteinte des OMD, la suppression des gaspillages, des objectifs d'apprentissage et des curricula revus.**

55. Les ambassades plaideront pour qu'une part de +/-60%<sup>8</sup> du budget de l'éducation (ressources internes et externes) soit consacrée à l'éducation de base.

56. La coopération belge sera attentive à la mise en œuvre de stratégies limitant les abandons et des redoublements.

57. Le concept d'éducation de base se substituant à celui d'éducation primaire, la coopération belge plaidera, dans ce cycle, pour l'intégration des valeurs et compétences utiles dans la vie active ainsi que pour le développement d'activités d'orientation professionnelle dans les objectifs et les curricula.

- **Des enseignements technique et professionnel basés sur des stratégies nationales documentées élaborées en concertation avec toutes les parties prenantes sous la conduite des autorités partenaires.**

58. Les ambassades intensifieront le dialogue politique (sectoriel interministériel et de haut niveau) en faveur du développement d'une stratégie nationale. Tout appui aux enseignements technique et professionnel débutera par un appui au développement d'une stratégie nationale. Dans ce cadre, l'ambassade et la CTB veilleront à l'existence ou à la constitution d'organes de concertation et de travail multidisciplinaires. Ces organes réuniront toutes les parties prenantes (ministères impliqués, bailleurs du secteur et grands bailleurs internationaux, secteur privé, monde académique et société civile). L'ambassade et la CTB soutiendront dans ces organes la définition d'une planification des recherches à financer et leur répartition entre parties prenantes (étude du marché de l'emploi, filières porteuses, méthodologies, accès au crédit, dispositions administratives et juridiques favorisant le climat des affaires et la gestion de l'emploi).

- **Pour les enseignements technique et professionnel, des stratégies nationales définies en fonction des opportunités d'emploi.**

59. La coopération belge attachera une attention particulière à ce que les stratégies pour ces enseignements prennent en compte les opportunités liées aux programmes de développement, aux nécessités de la fonction publique, au secteur non formel et à la création d'entreprises (y compris très petites). Les filières vertes (développement durable et énergie) retiendront l'attention.

---

<sup>8</sup> Chiffre indicatif qui peut varier en fonction des objectifs, des stratégies et de la réalité des pays partenaires

## **5.2 Concentrer les appuis de la coopération belge sur les Pays les Moins Avancés (PMA) ayant plus de 10% d'enfants déscolarisés et/ou moins de 60% d'enfants sortants du cycle primaire**

60. Cette concentration géographique reflète les engagements de la Belgique en faveur des OMD et en particulier la nécessité de poursuivre l'effort pour assurer non seulement l'accès à l'éducation mais également l'effectivité de celle-ci. Cette priorité pourra s'étendre à des pays à revenus moyens en conflit prolongé.

### **Pistes de mise en œuvre**

- **Accroître l'effort.**

61. Tant pour les PMA que pour les pays en conflit prolongé, une analyse du secteur éducatif et une décision motivée sur l'opportunité d'un financement belge seront systématiquement incluses dans les travaux préparatoires à l'élaboration de nouveaux Programmes de Coopération ou à leur renouvellement.

62. Dans les concertations entre bailleurs (en particulier programmation conjointe), la Belgique cherchera collectivement les stratégies utiles à assurer un financement suffisant du secteur éducation, compte tenu des objectifs nationaux et des capacités d'absorption. Le cas échéant, la coopération belge pourrait être amenée à intervenir sous forme de coopération déléguée ou à sélectionner le secteur éducation comme prioritaire. Les directives en matière d'élaboration des programmes de coopération seront adaptées dans ce sens.

## **5.3 Cibler l'équilibre entre l'accès, l'équité et la qualité**

63. Assurer l'accès, l'équité et la qualité des enseignements dispensés est la fonction des systèmes éducatifs. Les financements en appui au secteur ont pour objectif d'apporter des améliorations substantielles sur ces trois axes. L'identification de faiblesses relatives à ces trois variables dans le système éducatif, leur analyse causale, la proposition de solutions différenciées, leur intégration dans les politiques nationales et dans les planifications annuelles et enfin le suivi de leur mise en œuvre constitueront les éléments majeurs du dialogue politique et des activités de suivi de la coopération belge dans ce domaine. Tous ces éléments reposent sur la qualité des outils de diagnostic.

64. De par sa proximité avec les populations et de par son pouvoir de mobilisation, la société civile a ici un rôle crucial dans l'interprétation et l'analyse des données, dans la proposition de solutions et surtout dans le suivi de leur mise en œuvre.

65. De même les universités, en tant que pôles de ressources pour le développement, devraient être associées aux travaux d'analyse d'enquête et d'élaboration de stratégies correctives et, pour les parties qui les concernent, à leur mise en œuvre.

### **5.3.1 Cibler l'accès et la régulation des taux de transition**

66. La gestion de l'accès comporte la gestion de l'offre, la gestion de la demande et la régulation des taux de transition entre les niveaux d'enseignement. Elle se décline différemment selon que l'on s'adresse à l'enseignement de base ou à l'enseignement de professionnalisation (professionnel, technique, secondaire supérieur et universitaire).

67. Dans l'enseignement de base qui a vocation à l'universalité, la gestion de l'offre est centrée sur l'individu : nombre de salles de classe/population à

scolariser, nombre d'enfants par classe, distance à parcourir entre l'école et le domicile. Dans l'enseignement de professionnalisation, cette gestion est dépendante de critères économiques et sociaux et sera fonction des objectifs de développement économique d'une région ou de la nécessité de contenir l'exode rural par exemple. Le nombre de classes, la création d'institutions ou de filières et leur localisation territoriale seront ici liées aux opportunités du marché et aux décisions de développement.

68. La gestion de la demande impose d'identifier les éventuelles résistances de la population et d'y remédier de manière différenciée. La société civile locale a un rôle important à jouer à cet égard.

69. La gestion des flux de transition entre les différents niveaux d'enseignement ainsi que l'orientation dans les filières constituent un élément fondamental de l'équilibre des systèmes éducatifs et de l'optimisation de la dépense. Elle vise à accroître la correspondance entre effort éducatif et opportunités d'emploi ou besoins du développement mais aussi, au niveau individuel, entre niveau d'expectation et chances de réalisation. Rarement prise en compte dans les stratégies nationales, elle constitue cependant l'outil de la régulation par excellence. Les universités ont certainement un rôle à jouer dans l'élaboration des dispositifs et des outils d'une gestion des flux de transition basée sur la compétence.

### **5.3.2 L'équité**

70. La coopération belge sera particulièrement attentive à la mise en œuvre de politiques assurant l'équité dans l'accès à l'éducation mais aussi dans les chances de réussites.

71. Dans les pays en développement, l'accès à l'éducation est le plus souvent payant (droit d'inscription et de frais scolaires). Aux divers frais qu'il engendre, viennent s'ajouter les coûts d'opportunité dus au fait que les enfants scolarisés ne participent pas à l'économie de la famille. Ces coûts constituent un obstacle majeur à la scolarisation, en particulier à celle des plus démunis. Seule la gratuité de l'enseignement peut atténuer cette iniquité sociale ; elle devrait cependant être accompagnée de mesures spécifiques pour les plus démunis.

72. L'équité sociale implique le recours à des modes de financements autres que la taxation indirecte sur le service, des compensations pour les acteurs privés ou les acteurs publics conventionnés, des réglementations pour empêcher l'apparition de nouveaux frais, des investissements accrus pour éviter l'impact négatif de classes surpeuplées sur la qualité de l'enseignement. Elle est souvent hors de portée pour de nombreux pays. La coopération belge sera particulièrement attentive à une progression soutenue dans ce sens ainsi qu'au financement parallèle de mesures spécifiques pour assurer la prise en charge des plus démunis : paiement des frais, allocation à la famille, logement, etc.

73. La scolarisation des filles a un impact positif sur le développement économique, humain et social. La question de la parité de genre dans l'accès à l'enseignement de base semble aujourd'hui réglée ; il arrive même dans certaines régions que le rapport soit en faveur des filles. Ces bons résultats ne doivent cependant pas masquer que l'iniquité persiste quant au maintien des jeunes filles à l'école durant tout le cycle de l'enseignement de base, à leur entrée dans les différents niveaux de l'enseignement de professionnalisation, à la longueur de leurs études. Les pays d'Afrique sub-saharienne sont à cet égard à la traîne. Il conviendra de faire une analyse détaillée des obstacles au maintien des jeunes filles à l'école afin de fournir des réponses adéquates.



Associer des groupes de femmes, de jeunes filles et de mères de la société civile à l'analyse et la résolution de ces problématiques est incontournable.

74. Les iniquités liées aux appartenances ethniques, religieuses ou culturelles, outre qu'elles sont proscrites par les conventions internationales des droits de l'homme, constituent le ferment de l'instabilité et corollairement un obstacle au développement. L'éducation, parce qu'elle est le lieu de transmission des valeurs et qu'elle constitue l'un des déterminants de la position sociale future des citoyens, se doit de ne pas reproduire ces iniquités et de lutter contre leur perpétuation. La désagrégation géographique pour les indicateurs d'accès, de résultats et d'enrôlement dans les différents niveaux d'enseignement, voire dans les filières, semble être un bon révélateur d'une éventuelle discrimination liée à l'appartenance. Des disparités géographiques significatives pour ces indicateurs devraient constituer le déclencheur d'enquêtes qui permettent de confirmer l'existence d'une discrimination et la mise en place des mesures correctives nécessaires.

75. Il ne suffit pas d'assurer un accès équitable à l'enseignement pour assurer l'équité, encore faut-il assurer que chacun ait les mêmes chances de réussite. Or, le plus souvent, les individus appartenant à des populations discriminées ont intégré les stéréotypes dévalorisants dont ils sont les victimes, ce qui les prédispose davantage à l'échec et à l'abandon. L'intégration de personnels appartenant à des groupes discriminés dans les classes et dans les structures de décision, l'éradication des stéréotypes dans les manuels et livres de lecture, l'intégration, dans les formations des enseignants, de modules axés sur la prise de conscience des stéréotypes qu'ils véhiculent et la correction de leurs attitudes discriminantes sont de bons moyens d'accroître l'équité dans les chances de réussite.

### 5.3.3 La qualité

76. Un enseignement qui ne donne pas aux apprenants la maîtrise des éléments enseignés constitue une faillite du système éducatif. La qualité de l'éducation repose en grande partie sur les enseignants et sur le personnel d'encadrement. Trop peu de jeunes s'engagent aujourd'hui dans cette profession<sup>9</sup> qui leur apparaît déconsidérée et peu attractive. Parce que ces variables ont une incidence significative sur la qualité de l'enseignement, les stratégies et planification du secteur devront s'attacher à revaloriser le statut des enseignants<sup>10</sup>, accroître et maintenir leur motivation à un niveau élevé, veiller à la diminution drastique de leur absentéisme, améliorer la sélection des postulants et parfaire la qualité de leur formation pédagogique de base.

77. Une autre variable qui influe significativement la qualité de l'enseignement est le temps scolaire. Les standards internationaux pour l'enseignement de base (GPE) recommandent entre 850 et 1000 heures par an. Or dans de nombreux pays, le temps scolaire est largement inférieur à ces normes. Les systèmes tels que la double vacation, dans laquelle deux cohortes d'enfants se suivent dans la même journée, affectent négativement le temps

<sup>9</sup> Lors de la journée mondiale des enseignants (2012), l'UNESCO indiquait que trois pays d'Afrique Sub-saharienne sur quatre font état d'une pénurie d'enseignants: [www.uis.unesco.org/data/atlas-teachers/fr](http://www.uis.unesco.org/data/atlas-teachers/fr).

<sup>10</sup> Pour des raisons de durabilité, le salaire des enseignants repose entièrement sur le budget de l'Etat et ce poste est budgétivore. Revaloriser le statut des enseignants ne signifie pas forcément augmenter leur salaire (pour autant qu'il soit suffisant pour assurer les besoins de la famille, le salaire semble avoir une faible incidence sur la qualité de l'enseignement), mais plutôt améliorer leur image et leur confort de vie.

scolaire et la qualité des acquis même s'ils ont permis de diminuer les investissements en salles de classes.

78. Enfin la mise à disposition de manuels et de livres de lecture dans l'enseignement de base a une incidence forte sur la qualité des apprentissages.

### **Pistes de mise en œuvre**

- **Des outils performants pour un diagnostic de qualité.**

79. La coopération belge plaidera pour la consolidation de systèmes nationaux de collecte de données fiables et s'attachera à ce que les données statistiques soient présentées par les partenaires lors des exercices de stratégie de programmation et d'évaluation. Les indicateurs seront peu nombreux (taux bruts de scolarisation, nombre d'élèves par classe, taux de transition, taux d'achèvement, abandons, redoublements, résultats) et les données seront désagrégées par genre, niveau socio-économique et localisation.

80. La coopération belge plaidera pour la réalisation régulière (tous les 4 ou 5 ans) d'un Rapport d'Etat sur le système éducatif National (RESEN). Tous les acteurs belges (y compris les acteurs non gouvernementaux) seront encouragés à faire référence à cette photographie des systèmes éducatifs nationaux dans leur exposé des motifs.

81. La coopération belge plaidera pour le recours à des évaluations internationales indépendantes des acquis scolaires du type PASEC (Programme d'Analyse des Systèmes Educatifs de la CONFEMEN pour les pays francophones) ou SACMEQ (Southern and Eastern Africa Consortium for Monitoring Educational Quality pour les pays anglophones d'Afrique)

- **Des systèmes d'alerte pour identifier les faiblesses.**

82. Les ambassades plaideront, y compris dans les dialogues politiques liés à la gouvernance, pour la mise en place de procédures d'interpellation par la population et la société civile. Leur but est de porter rapidement à la connaissance des autorités les problèmes d'accès, d'équité, de qualité. Un rapportage de ces alertes sera intégré aux revues conjointes

- **Une analyse causale documentée pour des stratégies adéquates.**

83. L'éradication des discriminations implique des modifications de comportements. Associer les leaders d'opinion locaux et la société civile à la recherche de solutions et à leur mise en œuvre représente une plus value certaine.

84. La DGD encouragera les acteurs de la coopération non gouvernementale à renforcer les capacités de la société civile locale dans ces domaines. La DGD encouragera les acteurs universitaires à travailler avec leurs partenaires institutionnels pour développer les compétences des étudiants sur les questions de documentation, de techniques d'enquête, de statistiques scolaires et d'analyse des systèmes éducatifs. Les programmes de bourses pourraient être actionnés.

- **Une attention soutenue de tous les acteurs belges.**

85. Les Attachés et l'ensemble des acteurs belges resteront attentifs, dans le dialogue politique, le suivi et l'évaluation et dans les décisions de financement des études, aux éléments suivants : (i) l'adéquation de l'offre ; (ii) le traitement des obstacles à la demande pour tous les niveaux d'enseignement ; (iii) la mise en place de dispositifs de gestion de la transition entre les niveaux d'enseignement et de systèmes d'évaluation assurant une orientation et une

gestion des taux de transition basées sur la performance ; (iv) la prise en compte systématique des dimensions de l'équité ; (vi) l'intégration des déterminants de la qualité dans les stratégies et programmations nationales.

## **6. Améliorer le suivi et l'appropriation des prescrits de la note stratégique**

86. La stratégie en matière d'éducation doit être connue et intégrée par tous les acteurs de la coopération belge. Elle doit servir de référence dans la préparation des programmations, dans les décisions de financement, dans la mise en œuvre et le suivi des actions financées et enfin dans les évaluations tant internes qu'externes. Elle sera le fil rouge du dialogue politique avec les pays partenaires et des positions adoptées par la Belgique dans les forums internationaux où elle est représentée. Dans le cadre de la responsabilité mutuelle, elle précise aux partenaires de la coopération belge ce à quoi cette dernière sera attentive dans la mise en œuvre de ses financements.

### **Pistes de mise en œuvre**

- La DGD organisera des séances de présentation de la stratégie Education pour le personnel de la DGD et de la CTB, pour les Attachés, pour les acteurs de la coopération non-gouvernementale.
- La DGD établira sur base de la présente note une check-list pour les identifications, formulations et rapports de suivi de la coopération gouvernementale.
- La DGD établira un document type reprenant les motifs et points d'attention de la coopération belge pour le secteur. Ce document sera négocié avec les partenaires lors de la préparation des Programmes de Coopération et adapté aux réalités de chaque pays. Le document négocié sera annexé à la note de base et à l'arrangement particulier. Destiné à servir de référence lors de la mise en œuvre, il sera également joint à la convention de mise en œuvre.
- La DGD organisera par type d'acteurs ou avec l'ensemble des acteurs (CTB, VVOB, APEFE, universités, ONG) une discussion annuelle sur toute question liée à la mise en œuvre de la stratégie.

## **Annexe 1**

### **Messages utiles pour chaque niveau d'enseignement qui n'est pas repris dans la note stratégique**

Les suggestions qui suivent peuvent être utiles aux acteurs de la coopération non gouvernementale, dans le respect de leur autonomie de gestion et de leur pouvoir d'initiative, ainsi qu'aux ambassades et à la DGD lorsqu'il s'agira de se positionner par rapport aux sous-secteurs de l'éducation suivants : l'éducation préscolaire, le secondaire général, l'alphabétisation et la formation non formelle ainsi que l'universitaire.

#### **L'éducation préscolaire**

L'éducation de la petite enfance est le niveau d'éducation dans lequel la transmission des savoirs est la plus directement liée à la famille et à la famille élargie. C'est l'une des phases les plus prégnantes de l'éducation. Les études montrent qu'à ces âges précoces, les activités d'éveil et une nutrition de qualité ont une influence prépondérante sur l'entièreté du développement intellectuel. Evoluer vers l'équité dans l'éducation commence donc par l'attention portée à la petite enfance. Pour autant, les modes d'éducation préscolaire utilisés dans les pays industrialisés (crèches garderies, jardin d'enfants) correspondent à des formes d'organisation de la famille, du travail et de l'habitat qui leur sont propres. Transposer ces structures dans les pays partenaires n'aurait guère de sens et pourrait même être dommageable à la transmission des valeurs culturelles spécifiques, à la création du tissu social et à l'image que les parents ont de leur rôle dans l'éducation de leurs enfants. En outre, la création de structures préscolaires exige la construction et l'entretien de bâtiments ainsi que le financement d'enseignants. Ces postes étant coûteux, l'éducation préscolaire est le plus souvent laissée pour compte dans les arbitrages. Enfin, en raison des frais qui y sont liés et des distances à parcourir entre le domicile et la structure d'accueil, les plus pauvres en sont rarement les bénéficiaires. En conséquence,

Les stratégies de la coopération belge pour la santé intégreront parmi leurs priorités la santé scolaire tant préventive -vaccination principalement- que curative et la nutrition des enfants en âge préscolaire dans une vision intégrée des soins.

Dans les partenariats, les Attachés plaideront pour que les représentants du ministère de la santé soient associés à l'élaboration des stratégies nationales, aux programmations annuelles et aux revues sectorielles conjointes du secteur éducation afin d'échanger avec leurs collègues de l'éducation sur les besoins, objectifs, stratégies et résultats des programmes de santé et de nutrition scolaire et préscolaire.

Dans les exercices de définition des stratégies et des programmations annuelles, les Attachés de la coopération plaideront pour que, particulièrement en dehors des villes, des modes d'éducation préscolaires hors structure et largement laissés aux familles soient privilégiés. Le rôle de l'Etat se limiterait ici à développer des activités d'animation pour les parents et les enfants (formation d'animateurs, création de jouets à partir des matériaux locaux, bus itinérants présentant des activités dans les villages, etc.). Ce type d'activités

auraient le mérite d'être peu coûteuses et toucheraient une plus grande part de la population tout en respectant les modes de vie et les cultures locales.

En raison de sa proximité avec les populations, ce rôle d'animation pourrait être dévolu à la société civile et les acteurs de la coopération non gouvernementale pourraient judicieusement renforcer leurs partenaires à cet égard.

Les représentations belges plaideront (localement et au niveau international) pour modifier le mode d'évaluation de l'éducation de la petite enfance<sup>11</sup> de manière à mieux tenir compte des aspects santé et nutrition d'une part<sup>12</sup> et d'un éveil du jeune enfant dans le cadre familial d'autre part<sup>13</sup>.

### **Le secondaire général**

Insuffisamment mis en lumière par les stratégies internationales et probablement victime du tout au primaire qui a suivi la déclaration du millénaire, le secondaire général est souvent le parent pauvre des politiques éducatives. Ce degré d'enseignement a pourtant toute son importance dans la chaîne éducative. Lors des exercices stratégiques et de programmation annuelle, les représentations belges dans les pays partenaires seront attentives à ce que ce niveau d'enseignement soit suffisamment financé, à l'éventuel besoin d'en revoir les programmes et les curricula ainsi qu'à la nécessité d'y assurer une sélection des postulants qui évite le gaspillage.

### **L'alphabétisation et la formation non formelle**

Alphabétisation et formation non formelle sont le plus souvent rattachées à un ministère séparé (affaires sociales). Elles sont dès lors rarement reprises dans les stratégies nationales du secteur éducation. Ces domaines qui offrent une seconde chance, souvent aux populations les plus démunies, sont cependant importants. Pour des raisons de flexibilité et de proximité avec les populations, ces types de formation appartiennent plutôt au domaine des acteurs de la coopération non gouvernementale ; la DGD encouragera les initiatives des acteurs de la coopération non gouvernementale dans ce domaine. Dans la mesure où l'alphabétisation donne de meilleurs résultats quand elle est liée à un projet de vie ou à un projet professionnel, il semble judicieux d'encourager dans les pays partenaires, des synergies avec la formation professionnelle (partage des analyses de marché, des locaux ou des instructeurs, reconnaissance des certifications par l'enseignement formel, etc.).

### **L'Universitaire**

La coopération universitaire belge, très appréciée par ses partenaires du Sud, est une coopération d'institution à institution. C'est la raison pour laquelle, malgré son importance dans le dispositif de la coopération belge en matière d'éducation, elle n'est pas reprise en tant que telle dans les priorités de cette note. Les montants alloués à cette coopération sont élevés et occupent une part importante de la coopération non gouvernementale belge et plus particulièrement dans l'appui belge au secteur de l'éducation. La coopération gouvernementale n'a donc pas vocation à financer ce secteur qui du reste dépend souvent d'un ministère séparé. Si dans les appuis sectoriels, la question

---

<sup>11</sup> Actuellement nombre d'enfants dans les structures préscolaires.

<sup>12</sup> Nombre d'enfants en consultation par âge et par sexe, nombre de visites médicales scolaires par an, existence de programmes de nutrition et nombre d'enfants bénéficiaires.

<sup>13</sup> Nombre et répartition géographique des animations, nombre d'enfants et de parents ayant participé aux animations.

venait malgré tout à être posée, l'accord préalable devrait être demandé à la DGD.

Les financements consentis dans le cadre de la formation universitaire reconnaissent l'importance pour les pays partenaires de développer des cadres de haut niveau capables d'accélérer le développement de leur pays. A cet égard, les universités constituent un pôle de ressources qui forme les cadres de demain et qui devrait constituer un atout dans la recherche développement. Dans de nombreux pays cependant, l'université ne remplit qu'incomplètement ce rôle. Ainsi, dans les pays partenaires qui réforment leurs systèmes éducatifs, les besoins en compétences sont nombreux et mal rencontrés par les universités. La coopération universitaire belge pourrait s'investir davantage dans les facultés de pédagogie afin de fournir aux pays partenaires les cadres qui auront dans le futur pour tâche d'analyser et de réformer le système éducatif, de définir des politiques adaptées, de former partie des enseignants, de définir les curricula, de valider les manuels, etc. La DGD tentera d'accroître les synergies entre la coopération universitaire et la coopération gouvernementale, notamment au travers de la préparation des PC pour le secteur éducation et lors de la soumission des programmes des universités à la DGD.

Pour ce sous secteur, la coopération belge visera surtout dans le dialogue politique sectoriel, la mise en place de systèmes qui favorisent l'équité, la rationalisation des filières, la recherche de synergies régionales (optimisation des coûts), la définition d'une politique nationale d'utilisation des universités et de leurs centres de recherches comme acteurs du développement.